



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 82042

Texte de la question

M. François Grosdidier appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le recyclage des piles usagées. La plupart des piles bâtons et piles boutons contiennent des métaux toxiques comme le cadmium, le mercure, le plomb et le nickel, très nocifs pour l'environnement. Une simple pile bouton au mercure jetée dans la nature pollue 400 litres d'eau et un mètre cube de terre cinquante ans. Chaque année, en France, près de 750 millions de piles et accumulateurs sont commercialisés, mais seulement 10 % sont recyclés. Il lui demande si elle peut l'éclairer afin de savoir où vont les autres.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la dangerosité des métaux contenus dans les piles et accumulateurs usagés, et à leur recyclage. Plusieurs éléments permettent aujourd'hui de lever les inquiétudes concernant les problèmes écologiques posés par les piles et accumulateurs usagés. Les règles relatives à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination sont précisées par le décret n° 99-374 du 12 mai 1999. Ce décret transpose la directive 91/157/CEE du 18 mars 1991 relative aux piles et accumulateurs contenant certaines matières dangereuses. Le nombre de piles déclarées mises sur le marché en 2004 s'élève à 26 972 tonnes (soit 875 millions de piles), dont seulement 0,6 tonne de piles contenant du mercure, cette dernière quantité ayant diminué de moitié entre 2002 et 2004. En effet, l'article 1er du décret précité restreint fortement la teneur en mercure des piles et accumulateurs autorisés à être mis sur le marché. De plus, on constate que la concentration en mercure dans les piles, lorsqu'elle n'est pas nulle, est en constante diminution depuis dix ans. Les taux de collecte et de recyclage des piles et accumulateurs usagés progressent chaque année. Ainsi, depuis l'entrée en vigueur du décret n° 99-374, la quantité de piles collectées a doublé, pour atteindre 8 611 tonnes en 2004. Par ailleurs, la mobilisation constante des acteurs en matière de communication continue à porter ses fruits en incitant le public à ramener ses piles chez les distributeurs ou en déchèteries. Cette collecte, généralisée depuis 2001 à l'ensemble des piles et accumulateurs usagés quelle que soit leur nature chimique, a favorisé la progression significative du taux de collecte, de 17 % en 2001 à près de 32 % en 2004. Enfin, au niveau européen, des discussions sont en cours pour modifier la directive n° 91/157/CEE précitée. Le texte adopté en première lecture au Conseil le 20 décembre 2004 a fait l'objet d'un examen en seconde lecture au Parlement européen le 13 décembre 2005. Un accord devrait être conclu dans les mois qui viennent. Plusieurs points de ce texte font d'ores et déjà l'objet d'un consensus. Il est ainsi prévu d'élargir le dispositif de collecte à tous les types de piles et accumulateurs existants sur le marché, comme c'est le cas actuellement en France, alors que la législation communautaire actuellement en vigueur restreint le dispositif de collecte aux piles et accumulateurs contenant plus de 0,0005 % en poids de mercure, plus de 0,025 % en poids de cadmium et plus de 0,4 % en poids de plomb. En outre, des objectifs de collecte de piles et accumulateurs portables usagés seront fixés aux États membres. Ainsi, dix ans après l'entrée en vigueur de la directive, au moins 45 % des piles et accumulateurs mis sur le marché devront être collectés. Enfin, le principe d'une limitation de cadmium à 0,002 % en poids dans les piles et accumulateurs portables (à l'exception toutefois de ceux destinés à être utilisés dans les outils électriques sans fil, dans les

équipements médicaux et dans les systèmes d'alarme et d'urgence) a par ailleurs été retenu. Ces éléments permettront de renforcer le dispositif en vigueur en améliorant la collecte et le recyclage des métaux contenus dans les piles et accumulateurs usagés.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82042

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11919

Réponse publiée le : 11 avril 2006, page 3927